

Fonds de soutien à la production audiovisuelle

Noten°2023-DFT-03

23/03/2023

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**



Paris, le 23/03/2023

**Service Développement
Fédéral et Territorial
- DFT -**

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Johann Cauet
01 53 82 74 28

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE FÉDÉRATIONS

- Pour information

MADAME LA PRESIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

**MESDAMES ET MESSIEURS DIRECTEURS(TRICES) TECHNIQUES
NATIONAUX(LES)**

Annexes : 2 annexes + le guide d'aide à la saisie d'une demande de subvention 2023 sur Le Compte Asso (en pièce jointe)

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives du Fonds de soutien à la production audiovisuelle votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 8 décembre 2022.

1. Présentation du dispositif

Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents en accompagnant financièrement les structures éligibles au dispositif afin de leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent.

Les dossiers relevant de disciplines peu médiatisées et/ou permettant un soutien à la promotion de la pratique sportive féminine, au développement de la pratique des personnes en situation de handicap et à la lutte contre toutes formes de dérives sont prioritaires. Bien qu'ils ne soient pas prioritaires, les projets de reportages/documentaires sur des problématiques sociales/sociétales (développement durable, santé mentale, etc.) liées au sport sont également éligibles.

La promotion du sport féminin aura une place importante dans la mise en œuvre de ce dispositif. A ce titre, une enveloppe à hauteur de 1,5M€ sera orientée prioritairement à cette thématique dont 1M€ provient d'un apport supplémentaire du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour rappel, depuis 2014, 356 projets ont été soutenus pour un total de subventions accordées de plus de 8,5 M€. En 2022, ce fonds a soutenu 80 projets à hauteur de 2 M€, dont 500 K€ d'apport du CNOSF.

En 2023, ce Fonds s'élève à 2,5 M€ (délibération 47-2022 du conseil d'administration du 8 décembre 2022), dont 500 K€ d'apport du CNOSF et 1M€ d'apport du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

2. Les priorités du dispositif

- ***Un renforcement de l'accompagnement des fédérations sportives agréées***

Afin que le fonds puisse répondre au mieux aux besoins exprimés par les fédérations, il est demandé à ces dernières de transmettre à l'Agence nationale du Sport une note relative à leurs priorités en matière de médiatisation. Elle devra comprendre :

- Un état des lieux actuel de la médiatisation de sa/ses discipline(s),
- Une présentation des disciplines prioritaires (dans le cas où la fédération aurait plusieurs disciplines déléguées),
- Une typologie de projets prioritaires : événements à diffuser (par échelon : niveau national, européen, et éventuellement international), documentaires,
- Un focus sur la visibilité des pratiques féminines,
- Un focus sur la visibilité para-sport, en particulier pour les fédérations ayant reçu la délégation.

Cette note jointe à toute demande sera à déposer sur le portail des fédérations sportives (onglet porte-documents > documents de référence) ou par mail à l'adresse suivante agence-inno@agencedusport.fr en amont du dépôt de la demande de subvention. L'Agence se tient à disposition des fédérations pour les accompagner dans leurs démarches.

- ***Un renforcement du soutien au sport professionnel et semi-professionnel féminin***

Ces dernières années, la diffusion audiovisuelle du sport féminin rencontre de réelles difficultés tant sur les moyens de diffusion que sur le modèle économique qui reste encore fragile.

Depuis sa création, le fonds contribue à soutenir de façon importante des compétitions majeures et autres événements féminins. En 2022, ce sont 72 projets exclusivement féminins ou mixtes qui ont été soutenus.

En 2023, le dispositif renforcera cette orientation, via notamment l'enveloppe supplémentaire accordée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'1M€, pour favoriser différents modèles d'accompagnement. Les structures soutenues devront dans ce cadre, présenter les perspectives et conditions d'un modèle économique pérenne (notamment pour les projets de diffusion de championnats).

- ***Une nécessaire adaptation aux nouveaux modes de diffusion***

Les nouveaux modes de diffusion et l'apparition de nouveaux acteurs dans le champ du sport offrent aux acteurs de nouveaux leviers de promotion. Le fonds s'adapte et contribuera à répondre à ces nouveaux modèles.

A ce titre, les projets dits « digitaux » assurant la promotion de la pratique sportive (événement/compétitions) ou abordant des thématiques sociétales (lutte contre les violences, promotion du para-sport...) pourront être soutenus. Ces projets devront faire l'objet d'une description détaillée et devront présenter un scénario et un montage de qualité. Les porteurs de projet devront communiquer leur modèle de diffusion, les cibles ainsi que la portée digitale.

3. Bénéficiaires et projets éligibles

Sont éligibles les bénéficiaires, projets et structures suivants :

- *Bénéficiaires éligibles*

- Fédérations sportives agréées ;
- Par extension, comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif s'étant vu confier l'organisation d'un événement par une fédération agréée, ou pilotant un événement avec l'accord formel d'une fédération agréée ;
- Les associations proposant un projet de diffusion (événement, documentaire, reportage) avec le soutien formel d'une fédération sportive agréée ;
- Les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux olympiques et sportifs.

S'agissant de la diffusion d'événements sportifs, il est fortement recommandé de transmettre une demande de subvention en amont de l'organisation. Les dossiers déposés en amont seront prioritaires. Les dossiers concernant la diffusion de championnats sont à déposer au plus tard sur la 2^e commission (juin) pour une saison sportive commençant en août/septembre.

En 2023, les dossiers déposés a posteriori de la diffusion seront traités lors de la dernière commission.

- *Bénéficiaires non éligibles*

- Les projets portés par les CR(DT)OS ne sont pas éligibles,
- Les sociétés de production.

- *Projets éligibles*

- Retransmissions de compétitions sportives majeures de disciplines peu médiatisées ou émergentes ;
- Reportages/documentaires sportifs ou programmes courts traitant d'une discipline sportive peu médiatisée ou émergente ;
- Retransmissions ou reportages/documentaires contribuant à la lutte contre toutes les formes de dérives ou relatifs à des problématiques sociales/sociétales ;

- *Projets non éligibles*

- Les compétitions de catégories jeunes (mineurs, U20/U21) ;
- Les compétitions de catégories grand public/amateur ;
- Les projets de promotion et de communication d'associations ou de fédérations.

- *Engagement d'un diffuseur*

- L'engagement d'un diffuseur en accès gratuit (TV, TNT, box internet, plateformes numériques) est une condition nécessaire à la demande de financement. Tout dossier ne comportant pas cet élément ne sera pas étudié en commission.
- L'engagement du diffuseur doit être matérialisé par un courrier officiel en amont de la diffusion. A l'issue de la diffusion de l'événement, le porteur de projet doit impérativement justifier de la diffusion effective de l'événement. Si une annulation de diffusion ou un report de l'événement venait à advenir, le porteur de projet devra prévenir l'Agence nationale du Sport.

- Pour les projets dits « projets digitaux », le porteur de projet n'a pas d'impératif à présenter une garantie de diffusion, mais devra présenter de manière détaillée la stratégie et les canaux de diffusion (plan de communication).
- *Sont visés :*
 - Les chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français ;
 - Les chaînes télévisées payantes avec diffusion large sur le sol français et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites ;
 - Éventuellement, les chaînes locales (ou à décrochage local) ;
 - Les services de média audiovisuel de télévisions nationales,
 - Les plateformes internet gratuites.

Les projets présentant de la co-diffusion entre plusieurs chaînes en clair et/ou chaînes digitales sont éligibles.

4. Co-financement des projets

Votre dossier concerne <u>uniquement</u> une demande auprès de l'Agence nationale du Sport	Votre dossier concerne un <u>projet cofinancé par le CNOSF</u> pour une diffusion sur Sport en France
<p>Montant de l'aide accordée par l'Agence nationale du Sport</p> <p>Assiette éligible (HT) : coûts de production, en incluant les besoins humains et le cas échéant des spots d'annonce du programme produit.</p> <p>Montant plancher de subvention fixé à 5 000 € pour un projet de 10 000 € ;</p> <p>Taux plafond correspondant à 50% des coûts éligibles (HT)</p> <p><i>NB : ne sont pas éligibles : les coûts de transmission/diffusion, les frais de communication/promotion.</i></p>	<p>Le CNOSF propose aux fédérations, qui en feront la demande, de diffuser sur la chaîne Sport en France les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique.</p> <p>A ce titre, une fédération pourra formuler une demande de soutien financier pour de la production et/ou de postproduction d'événements, magazines et documentaires concernant son sport.</p> <p>Dans ce cas, un appel d'offres est systématiquement opéré afin d'optimiser les coûts de production.</p> <p>Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous les liens vers les supports de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion : https://form.jotforme.com/200753197509358 - Médiatisation : https://form.jotforme.com/200773191008348
<p>S'agissant des supports digitaux :</p> <p>Le soutien ne pourra pas excéder 80% des coûts éligibles ;</p> <p>Le budget devra être réaliste et préciser les conditions de sa réalisation ;</p> <p>La demande de subvention devra être supérieure à 1 500 €.</p>	<p>Les fédérations peuvent cumuler les demandes auprès du CNOSF et de l'Agence nationale du sport. Cependant, l'aide octroyée par le CNOSF ne pourra pas excéder 40 % des frais de diffusion et de production (avec un plafond de 12 000 €). L'Agence pourra abonder à cette aide (dans la limite de 40 % des coûts de production HT), mais il sera impératif d'avoir reste à charge de minimum 20 % du coût total du projet de production. Toute fédération peut avoir accès à ce financement dans la limite d'une fois par an.</p> <p>Pour toute demande auprès du présent fonds, il sera nécessaire de préciser si une demande est en cours auprès du CNOSF et si une aide est octroyée ou non.</p>
<p>L'aide accordée par l'Agence pour un événement récurrent se verra être évaluée chaque année. Un principe de dégressivité de l'aide pourrait être mis en œuvre en fonction des projets. La reconduction du soutien de l'Agence sera également évaluée au regard du bilan fourni des projets antérieurs.</p>	

Dans le cadre d'un co-financement du projet par le CNC (documentaires), les porteurs de projet doivent être vigilants sur les règles spécifiques de co-financement et notamment du taux maximum d'aides publiques cumulées.

5. Modalités et calendrier

La commission d'instruction des dossiers est composée de représentants des quatre collèges de la gouvernance de l'Agence nationale du Sport et de personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l'Etat proposé par la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par la Présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
- 1 représentant des collectivités territoriales proposé par les associations nationales d'élus des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;
- 1 représentant de l'Association nationale des ligues de sport professionnel ;
- 1 représentant du Centre National du Cinéma (CNC) ;
- 1 représentant de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- 1 journaliste ;
- La direction générale et le Pôle Développement des pratiques de l'Agence nationale du Sport.

Les dossiers de demande de subvention (cf. ci-après) sont à transmettre via la plateforme « Le Compte Asso » (Fiche de demande de subvention n°2862). Un guide d'aide à la saisie des demandes de subvention a été créé et mis à disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport¹.

Le calendrier prévisionnel 2023 pour l'examen des dossiers est le suivant :

- Première commission d'instruction - avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers : 8 avril 2023
- Deuxième commission d'instruction – juin 2023
Date limite de dépôt des dossiers : 14 mai 2023
- Troisième commission d'instruction – octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers : 17 septembre 2023

Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

Monsieur Yacine MEDJAHED (yacine.medjahed@agencedusport.fr) et Madame Virginie LAMOTTE (virginie.lamotte@agencedusport.fr) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric SANAUR

Directeur Général de l'Agence nationale du Sport

¹ <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Annexe 1 : Guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso

Le guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso est disponible à cette adresse : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso> « Faire une demande Fonds de soutien à la production audiovisuelle ».

Il vous accompagnera étape par étape sur la complétude de votre dossier.

Si votre structure n'a pas encore de compte sur la plateforme Le Compte Asso, un guide « Créer son compte – Association » est à votre disposition sur cette même page.

Points de vigilance sur la saisie de certains champs :

- Genre du public bénéficiaire :
 - Projet de diffusion d'un événement sportif : s'il s'agit d'une compétition féminine, vous devez saisir « féminin », s'il s'agit d'une compétition masculine, vous devez saisir « masculin », s'il y a des épreuves des deux genres, vous devez saisir « mixte ».
 - Projet de reportage/documentaire/format digital : vous devez saisir le genre majoritaire du sujet de votre projet, sinon vous saisissez « mixte ».
- Type de validité :
 - Projet de diffusion d'un événement sportif : s'il s'agit d'une compétition parasport, vous devez saisir « public en situation de handicap », s'il s'agit d'une compétition « valide », s'il y a des épreuves parasport et valides, vous devez saisir « mixte ».
 - Projet de reportage/documentaire/format digital : vous devez saisir le type majoritaire du sujet de votre projet, sinon vous saisissez « mixte ».
- Si votre projet est cofinancé par le CNOSF : à l'étape « subventions demandées et cofinancements », choisir « Type » > « Aides privées » et indiquez le « Nom » « CNOSF ».

Annexe 2 : Grille des items à saisir sur Le Compte Asso

Nature de l'aide	Modalité de l'aide	Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Fonds de soutien à la production audiovisuelle	Autre aide au projet	Retransmission d'un événement	Promotion d'une discipline peu ou pas médiatisée
			Promotion de lutte contre toutes les formes de violences
			Autre(s)
		Reportage ou documentaire	Promotion d'une discipline peu ou pas médiatisée
			Promotion de lutte contre toutes les formes de violences
			Autre(s)
		Format digital	Promotion d'une discipline peu ou pas médiatisée
			Promotion de lutte contre toutes les formes de violences
			Autre(s)